



**Procès-verbal de l'Assemblée générale
des 10 et 11 septembre 2009 à Bruxelles et Luxembourg**

Participants :

M.	Christian DAUBIE	Secrétaire Général	Parlement, Communauté Française de Belgique
M.	Mahamadou ALASSANE	Secrétaire Général	Assemblée nationale, Bénin
M.	Alphonse K. NOMBRE	Secrétaire Général	Assemblée nationale, Burkina Faso
M.	Félix SOUDRE	Assistant	
M.	Marc RWABAHUNGU	Secrétaire Général	Assemblée nationale, Burundi
M.	Oum SARITH	Secrétaire général	Sénat, Cambodge
M.	Ly SALIM	Conseiller du Secrétaire Général	
M.	Louis NYASSA	Secrétaire général	Assemblée nationale, Cameroun
M.	Paul C. BELISLE	Greffier	Sénat, Canada
M.	André GAGNON	Greffier adjoint	Chambre des Communes, Canada
M.	Xavier ROQUES	Secrétaire général de la Questure	Assemblée nationale, France
M.	Alain DELCAMP	Secrétaire général	Sénat, France
M.	MICHEL COUDERC	Président honoraire de l'ASGPF	Assemblée nationale, France
M.	Félix OWANSANGO DEACKEN	Secrétaire général	Sénat, Gabon
M.	Raymond OKINDA	Secrétaire Général	Assemblée nationale, Gabon
M.	Gabor TOTH	Adjoint du chef de cabinet	Parlement, Hongrie
M.	Géza RAFFAY	Conseiller	
Mme	Anne HARRIS	Secrétaire Générale adjointe	Parlement, Etats de Jersey
Mme	Isabelle BARRA	Secrétaire générale adjointe	Chambre des députés, Luxembourg
M.	Claude FRIESEISEN	Secrétaire général	
M.	Mohamed TRAORE	Secrétaire général	Assemblée nationale, Mali
M.	Abdeljalil ZERHOUNI	Président honoraire de l'ASGPF	Assemblée nationale, Maroc
M	François CÔTÉ	Président de l'ASGPF, Secrétaire Général	Assemblée nationale, Québec
M	Michel BONSAINT	Secrétaire Général adjoint	

M.	Jacques JOBIN	Secrétaire Général adjoint	
M.	Constantin TSHISUAKA KABANDA	Secrétaire Général	Assemblée nationale, République démocratique du Congo
M.	Aimé AMADOU	Secrétaire général	Assemblée nationale, République centrafricaine
M.	Constantin DAN VASILIU	Secrétaire général	Sénat, Roumanie
Mme	Adriana BADEA	Conseillère DGS	
Mme	Marie-Joséphine DIALLO	Secrétaire générale	Assemblée nationale, Sénégal
M.	Philippe SCHWAB	Secrétaire général	Conseil des Etats, Suisse
M.	Djonata DJATTO	Secrétaire Général	Assemblée nationale, Tchad
M.	Yambandjoi KANSONGUE	Secrétaire général	Assemblée nationale, Togo
Mme	Bénédicte FERRIERE	Secrétaire générale administrative adjointe	Assemblée parlementaire de la Francophonie
M.	Gilles PAGEAU	Conseiller du Président	ASGPF
Mme.	Florence RIBARD	Secrétaire administrative	ASGPF

Le jeudi 10 septembre 2009

La séance est ouverte à 9 h 20

M. Daubie souhaite d'abord la bienvenue aux nombreux participants et présente la situation institutionnelle et politique en Belgique au lendemain des élections législatives de juin 2009.

Point n°1 : M. Côté présente **l'ordre du jour** qui est adopté.

Point n°2 : Fonctionnement et activités de l'association

La situation financière de l'association est présentée par M. Frieseisen, le trésorier. Le rapport financier est adopté.

La proposition du Bureau, d'augmenter la cotisation annuelle de 30 à 50 euros à compter du 1^{er} janvier 2010, est présentée et adoptée par l'assemblée générale. Il est demandé qu'un appel à cotisation soit désormais envoyé systématiquement à tous les membres de l'association.

M. Côté revient sur les thèmes traités lors de la précédente assemblée générale et le procès verbal de cette réunion est ensuite adopté.

Il indique que l'organisation du séminaire de Ouagadougou et la préparation d'un accord cadre avec l'APF ont été les sujets principaux de la réunion du Bureau du 30 janvier 2009 à Paris. Le procès-verbal de cette réunion est adopté.

Les relations avec l'APF ont donc été marquées durant toute cette période par la signature de l'accord cadre qui prévoit essentiellement entente et circulation des informations entre les deux associations. Afin d'enclencher le processus, il est demandé que le rapport d'activités ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale soient envoyés à l'APF.

Le site Internet de l'association rapatrié dans les services de l'Assemblée nationale du Québec depuis une année, a été régulièrement mis à jour et enrichi.

Dans un esprit de partage de l'expertise et des pratiques en vigueur dans les différentes assemblées parlementaires membres de l'association, l'idée avait été lancée en septembre 2008, d'enrichir le site avec des documents de fond provenant de ces institutions. Une liste de ces documents est aujourd'hui soumise à l'approbation des participants. Leur mise en ligne est envisagée, avec votre accord, dès la prochaine mise à jour du site de l'ASGPF en octobre.

M. Belisle fait remarquer que les textes proposés portent essentiellement sur la procédure parlementaire et qu'il serait intéressant d'ajouter des textes sur l'administration des assemblées.

M. Côté répond que cette première liste n'est pas exhaustive, qu'il faudrait aussi mettre en ligne tous les comptes-rendus d'assemblées générales, de bureaux ainsi que tous les rapports d'activités de l'association.

M. Roques propose que soient ajoutés les statuts des personnels parlementaires, **M. Côté** précisant qu'il s'agit là d'une préoccupation essentielle des secrétaires généraux.

M. Zerhouni voudrait que toutes les activités de l'association soient systématiquement mises en ligne, communications, synthèses, études.

M. Côté indique que la mise à jour est un processus continu et qu'il suffit de faire parvenir les éléments.

M. Pageau fait un bilan du Projet Ariel, initiative lancée en 2006 avec des projets pilotes mis en place au Niger et au Bénin. Les résultats apparaissent aujourd'hui mitigés en raison de problèmes techniques persistants. Il est donc suggéré de ne pas étendre l'expérience à d'autres parlements.

M. Côté évoque la recherche de financement auprès du « National Democratic Institute », à ce jour sans réponse.

Il fait ensuite le point sur les démarches entreprises par l'ASGPF auprès d'autres organisations de fonctionnaires d'assemblées parlementaires, visant à obtenir le statut d'observateur : courrier envoyé à M. Amrani, Président de l'ASGP, auquel il a été répondu favorablement ; courrier envoyé à Mme Diallo, Présidente du RAPP, à ce jour sans réponse ; courrier envoyé à M. Bonsaint, Président de l'Association des Greffiers canadiens, à ce jour sans réponse.

M. Delcamp suggère que les associations régionales de secrétaires généraux fassent la même démarche auprès de l'UIP.

M. Belisle est mandaté pour porter la même demande auprès de l'Association des Greffiers du Commonwealth.

M. Bonsaint, ancien Président de l'Association des Greffiers du Canada, indique que lors de la dernière réunion de cette association, les participants ont réclamé des précisions sur la notion même de statut d'observateur, à savoir ce qu'il recouvre précisément. C'est pour cette raison qu'aucune décision n'a alors été prise. Il faudrait donc préciser la nature de la demande.

M. Côté répond que ce sera fait. Ces démarches sont importantes car quels que soient les régimes parlementaires, nous travaillons dans un même environnement institutionnel avec évidemment, des sujets en commun.

M. Couderc fait ensuite un point d'étape à propos du « Recueil des procédures et des pratiques parlementaires dans l'espace francophone ». La plupart des sections ont aujourd'hui répondu aux contributions demandées par l'APF, mais quelquefois de manière incomplète, notamment en terme de pratique parlementaire. Ces travaux ressemblent trop à des articles de doctrine.

Pour la suite, il préconise trois mesures :

- suivre scrupuleusement le plan des questionnaires ;
- citer tous les parlements sans exception dans chaque chapitre du recueil, afin qu'ils se retrouvent dans les exemples cités ;
- assortir les synthèses de tableaux récapitulatifs.

Cela permettrait de traiter les spécificités de chaque parlement en allant au-delà du clivage « modèle britannique / modèle continental ».

Il suggère un dialogue constant avec le secrétariat de l'APF dès que les contributions seront en ligne.

M. Delcamp estime qu'il est maintenant urgent de sortir un document, même incomplet et imparfait, afin de faire connaître ces travaux.

M. Couderc répond qu'il importe de tenir les délais et **M. Côté** demande que les sections retardataires soient à nouveau sollicitées.

Le projet de colloque en partenariat avec l'Université de Toulouse est ensuite décrit par **M. Couderc**. Il y a maintenant deux ans, l'ASGPF avait souhaité s'ouvrir et nouer des partenariats notamment avec des universités. Des contacts ont donc été pris avec l'Université de Toulouse et nous avons aujourd'hui un accord de principe pour organiser en commun un colloque sur « les commissions dans l'espace francophone ».

L'idée serait de confronter au cours de trois demies journées, des présentations de la théorie par des universitaires, à celles de la pratique par des membres de l'association. Le sujet choisi permettrait de travailler sur l'état d'avancement des démocraties parlementaires, de la séparation des pouvoirs et sur la nécessité d'avoir des personnels parlementaires autonomes.

M. Côté confirme que ce projet présente un grand intérêt.

M. Delcamp explique que « la mise à disposition du Sénat » lui a été demandée pour l'organisation de cette rencontre. Il souhaiterait que tous les continents soient représentés et qu'il y ait des universitaires étrangers. En terme de calendrier, le jumelage avec la réunion de l'UIP permettrait de régler beaucoup de problèmes de transport ; il faudrait planifier notre réunion à la fin de la semaine précédant la réunion de l'UIP à Genève. Il précise que le Sénat ne pourra pas financer cette manifestation mais mettra une salle à disposition et aidera à l'organisation.

M. Couderc ajoute qu'il ne faudrait pas différer cette réunion au-delà de 2010. Sur le plan des financements, l'Université de Toulouse a approché l'OIF et la CDC qui ont donné des réponses de principe favorables.

M. Delcamp regrette qu'en France aujourd'hui, les universitaires ne s'intéressent quasiment plus au droit parlementaire insistant sur le rôle fondamental des fonctionnaires parlementaires pour éviter la disparition de cette matière.

F. Côté rappelle que la création d'une chaire à l'Université de Laval sur ces sujets répond, au Québec, à cette même préoccupation. Il suggère de fixer rapidement la date de la réunion et d'avancer en terme d'organisation en tenant au courant l'association.

Quant au document réalisé par l'APF et le PNUD sur « La réalité démocratique des parlements : quels critères d'évaluation ? », **M. Côté** indique qu'il a été approuvé lors de la dernière session de l'APF. C'est un document très important, avec notamment sa partie sur « le nécessaire statut des personnels parlementaires ».

Le rapport d'activités de l'association est ensuite adopté.

Bilan du premier séminaire de l'association sur « La gouvernance parlementaire : pour une administration parlementaire performante en Afrique » organisé à Ouagadougou du 7 au 10 juillet 2009.

Mme Diallo rappelle que c'est un projet ancien de l'association, enfin réalisé. Il a été d'une importance capitale, particulièrement pour les collègues africains. Il y a eu de nombreux participants, des secrétaires généraux d'Afrique, de pays du Nord, leurs collaborateurs, les fonctionnaires de l'Assemblée du Burkina Faso qui avaient tout très bien organisé, Jean-Luc Lala et Lysa Von Trapp, représentante de l'Institut de la Banque mondiale. Les travaux ont été ouverts par M. Kaboré, Président de l'Assemblée nationale du Burkina Faso qui a fixé les orientations dont la nécessité de permanence de la fonction publique parlementaire.

Les échanges ont été fructueux et ont permis de dégager des problématiques communes. Les recommandations adoptées, expriment le besoin de séminaires régionaux associant largement les collaborateurs, portant sur la création d'une administration pérenne, les questions de communication et de management parlementaire.

La poursuite du partenariat avec l'IBM est souhaitée mais avec une meilleure définition des règles. La recherche de nouveaux partenaires doit également être poursuivie.

M. Gagnon tient d'abord à remercier l'IBM qui est d'accord pour poursuivre son partenariat en apportant quelques correctifs. Le Bureau a travaillé sur les suites à envisager, avec les limites financières que nous connaissons, qui obligent à faire preuve d'imagination. Il faut désormais travailler à l'identification de thèmes, qui recouvrent pour certains, ceux déjà programmés par l'IBM et peut-être s'engager dans des formations de travail à distance.

M. Côté propose deux pistes de travail : l'organisation d'un séminaire sur le statut du personnel, et une formation à distance.

Mme Von Trapp remercie l'équipe de M. Nombé qui a été très efficace et souligne tout

l'intérêt de cette nouvelle expérience.

Mme Diallo tient à remercier Mme Von Trapp qui a fait preuve, face aux problèmes logistiques rencontrés, de beaucoup de compréhension.

Point n°3 de l'ordre du jour : présentation et examen des rapports

M. Delcamp présente l'exposé consacré à « La révision de la constitution française et son incidence sur le pouvoir et le fonctionnement du Parlement » (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>).

M. Côté voudrait savoir qui a tenu la plume dans ce processus de révision et le rôle des secrétaires généraux.

M. Delcamp revient sur le travail de la Commission présidée par E. Balladur qui a essentiellement proposé des idées rapprochant le fonctionnement des assemblées du droit commun. Les secrétaires généraux ont ensuite mis en œuvre les décisions politiques, en recherchant aux côtés de leur Président et des acteurs politiques grâce à un travail très collectif, le consensus et la compréhension la plus large. Après quelques mois de mise en œuvre, c'est le nouveau rôle joué par les groupes politiques au sein des assemblées qui apparaît comme l'une des conséquences les plus importantes de la révision.

Le devoir du secrétaire général est de préserver l'autonomie de l'administration, par la bonne compréhension du changement, pour lui permettre de durer, face au changement.

M. Frieseisen demande quels sont désormais en France les moyens d'évaluation des politiques publiques.

La Constitution spécifie que « le Parlement est responsable de l'évaluation des politiques », mais sans préciser comment s'articulent contrôle et évaluation. **M. Delcamp** explique qu'au Sénat, il a été décidé dans un premier temps de se concentrer sur le changement de gouvernance et le travail législatif, sans se doter de nouveaux moyens. Il s'agit avant tout d'évaluer les effets de la réforme. Par exemple, comment évaluer les effets des études d'impact qui doivent maintenant obligatoirement accompagner tout nouveau projet de loi ? Nous sommes en fait confrontés à un véritable changement de perspectives que bien peu d'acteurs avaient perçu.

M. Roques veut témoigner de la première déclaration du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès en juin dernier. Le Président de la République s'est finalement résolu à prononcer un discours consensuel, évitant toute annonce de mesures clivantes susceptibles de créer des incidents de séance devant les caméras de télévision. Encore un effet de la révision de la Constitution qui n'avait pas été mesuré au départ.

M. Delcamp ajoute sur ce point précis que ce n'est finalement pas le contenu du discours du Président de la République qui compte mais le fait qu'il puisse le prononcer devant les parlementaires au moment de son choix. Tout cela aboutit à un système présidentiel avec le rôle moteur du Président de la République et le Parlement qui se positionne différemment. Cette révision de la Constitution aura donc énormément de conséquences.

M. Daubie demande ce qu'est devenu le rôle du Conseil constitutionnel ?

Le Conseil constitutionnel est en quelque sorte devenu l'agent du maintien de la Constitution originelle, répond **M. Delcamp**. Du fait de sa composition actuelle, il reste le défenseur de l'ancien système et met un frein à la mise en œuvre de la révision et à l'instauration d'un nouvel équilibre des pouvoirs. En réponse à une question de **M. Nombre**, il précise que la possibilité aujourd'hui offerte de soulever l'exception d'inconstitutionnalité devant n'importe quel tribunal va profondément modifier l'équilibre des pouvoirs.

M. Côté relève, pour conclure sur ce sujet, une différence notable entre la France et les Etats-Unis, puisque là-bas le Président ne peut choisir la date de son discours devant les parlementaires.

M. Nombre présente ensuite l'exposé consacré à « La levée de l'immunité parlementaire » (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>).

M. Nyassa évoque des cas de demandes d'immunité au Cameroun, souvent liés à des affaires de détournement d'argent, de corruption.

M. Côté précise qu'au Québec, les parlementaires bénéficient d'une immunité totale sauf pour des gestes criminels.

M. Belisle demande s'il n'y a pas ingérence du pouvoir judiciaire sur le législatif au Burkina. Lorsqu'un procureur constate des infractions, il demande forcément au Parlement la levée de l'immunité afin de pouvoir poursuivre le parlementaire, explique **M. Nombre**. Ce n'est pas une ingérence.

M. Owasango fait part de son expérience : après 26 années dans les services du Sénat au Gabon, il n'a jamais vu de levée d'immunité. Il pense que les parlementaires sont solidaires et font finalement en sorte que l'immunité ne puisse être levée. Et en plus les pesanteurs sociologiques sont telles, que les victimes n'ont pas le courage de lancer ni d'aller jusqu'au bout des procédures, si tant est qu'elles les connaissent.

M. Nombre rappelle qu'il y a les textes, et la pratique. Il faut mentionner aussi le cas du parlementaire qui demande la levée de son immunité pour pouvoir se défendre.

M. Nyassa confirme que la solidarité des députés entre eux existe bien. Certains se font même élire dans le but d'échapper à la justice. Néanmoins, des levées d'immunité peuvent être obtenues sous la pression de l'opinion.

M. Gagnon décrit la situation au Canada : l'Assemblée désigne un représentant pour défendre devant les tribunaux les pouvoirs de l'institution et le parlementaire ; le juge décide ensuite. **M. Bonsaint** ajoute que l'Assemblée n'a pas le pouvoir de lever l'immunité et que les députés sont protégés dans l'exercice de leur mandat au sens strict, dans l'hémicycle et dans leur circonscription. Au-delà, c'est le droit commun qui leur est appliqué. Il faut noter, selon **M. Côté**, qu'un député peut être condamné pour une mauvaise utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice de son mandat.

M. Nombre conclut, en indiquant que la décision de l'Assemblée au Burkina est sans appel et qu'il n'est pas question que la procédure se déroule devant une juridiction.

M. Bonsaint présente son exposé consacré à « La réforme parlementaire comme moyen permettant de contribuer à redonner aux citoyens la confiance envers les parlementaires », (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>).

M. Côté tient à préciser que l'évolution est lente et que seul un petit nombre de parlements utilisent pleinement les NTIC pour les pétitions en ligne et les relations avec les citoyens.

M. Zerhouni fait remarquer l'avance notable de l'Assemblée nationale du Québec sur ces sujets. Il revient sur la procédure d'adoption du règlement de l'Assemblée, totalement souveraine au Québec et demande si, comme au Maroc, la validation par le Conseil constitutionnel est ensuite nécessaire.

M. Bonsaint précise que l'adoption du règlement appartient à la seule Assemblée, dans le respect des principes constitutionnels. Il n'y a aucune supervision judiciaire.

M. Alassane souhaite connaître les inconvénients pour un député d'appartenir à un parti non reconnu à l'Assemblée.

Ce sont des temps de parole, des moyens administratifs et financiers réduits, lui répond **M. Bonsaint**, en précisant les conditions de création d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec.

M. Roques présente son exposé consacré à « La réforme parlementaire en France », (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>).

M. Couderc souligne le nouveau rôle dévolu aux groupes politiques, de plus en plus puissants et cela au détriment des commissions.

M. Gagnon souhaite la bienvenue aux français dans un modèle de type britannique, où les groupes politiques sont la pierre angulaire du système, avec « le whip » qui fait régner une discipline de fer parmi les députés de son groupe, ces derniers ayant beaucoup de difficultés dans ce contexte à pouvoir exprimer leurs idées personnelles.

M. Schwab et **M. Frieseisen** demandent comment se gère le temps de parole. Il faut savoir qu'en Suisse et au Luxembourg, il n'est pas limité.

M. Roques confirme que cette réforme aboutit à la fin de la liberté du député, désormais privé de toute initiative individuelle. Le terme de « whip » est même attribué aujourd'hui en France, au responsable de groupe au sein d'une commission. Il n'y a pas encore de contrôle du temps de parole en commission, mais l'ouverture de leurs travaux au public via les médias, va probablement changer la donne.

M. Rwabahungu présente son exposé consacré à « La transhumance politique évoquée à travers des faits dans quelques pays », (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>), et demande en conclusion, comment les choses se passent dans les pays du Nord.

M. Côté indique qu'au Québec, cela arrive rarement. De tels changements ne sont guère populaires parmi les électeurs et parmi les parlementaires, et mènent souvent à l'échec. Il y a eu des velléités de légiférer, en instaurant le passage par « un parti indépendant » pendant un délai de carence, ou en demandant le retour devant les électeurs avec l'organisation d'une élection partielle.

M. Roques voit le Parlement comme une collection d'individus, regroupés par blocs, les partis politiques, sur la base de choix philosophiques. La « transhumance » n'existe pas en France en cours de législature. L'ouverture pratiquée par le gouvernement actuel est un phénomène un peu différent. Et il croit savoir que l'Inde a légiféré sur ces sujets.

M. Alassane explique qu'au Bénin, il n'existe pas de véritables partis politiques. Les députés sont donc élus sans engagement politique ce qui conduit, en cours de mandat, à des alliances contre nature. Légiférer ne réglerait rien, le problème étant d'avoir des partis politiques structurés faisant régner la discipline en leur sein.

M. Gagnon relève l'importance du mode de scrutin, la proportionnelle pouvant conduire à de telles pratiques. Le député qui change de bord justifiera toujours sa décision par des raisons de fond, sachant que l'ambition peut aussi être le moteur de ce cheminement. Néanmoins, il est fondamental dans une démocratie parlementaire, qu'un député puisse garder sa liberté de parole pour exprimer ses opinions, quelles qu'elles soient. On pourrait imaginer qu'un changement de parti soit sanctionné par une nouvelle élection, mais cela renforcerait, probablement à l'excès, le poids des partis. Autre idée, les députés concernés pourraient d'abord passer quelque temps dans un sas, « un groupe des indépendants ».

On remarquera au Canada que les élus concernés survivent la plupart du temps à ces manœuvres, apparaissant comme des rebelles, voire des personnes authentiques, quand ils ne font pas l'admiration de leurs électeurs et de leurs collègues.

M. Soudré précise qu'au Burkina, on parle plutôt de nomadisme politique, avec depuis les réformes de 2008, des conséquences importantes telles que la perte du mandat. De plus, les candidats doivent se présenter devant leurs électeurs sur la base de choix politiques clairs, sans pouvoir le faire en indépendant. Une fois élus, le choix de siéger parmi les non-inscrits est toujours possible.

Mme Diallo présente les dispositions de la Constitution au Sénégal qui prévoient que lorsqu'un député démissionne de son parti, il est mis fin à son mandat ; dispositions difficilement applicables, notamment lorsqu'un parti se fond dans un autre.

M. Couderc ajoute que ces problèmes sont particuliers aux parlements africains avec un paysage politique qui peut considérablement varier une fois l'élection passée. En France, ce type de problèmes se règle grâce au groupe des non inscrits, territoire qui neutralise les éventuels désordres.

M. Owasango Deacken fait part de l'expérience gabonaise du « vagabondage politique », très problématique dans les années 90. Depuis, la Constitution prévoit que tout parlementaire exclu de son parti, perd son mandat, avec organisation dans la foulée d'une élection partielle. Mais elle prévoit aussi que tout mandat impératif est nul...

En Belgique, **M. Daubie** explique que les répartitions de postes pour le Bureau, les Commissions ainsi que le calcul de la dotation financière bénéficiant à chaque groupe, se font une

fois pour toutes en début de législature.

M. Zerhouni conclut en décrivant la situation au Maroc, qui a beaucoup souffert de ces errements. Une loi interdisant aux députés de changer d'étiquette en cours de mandat a donc été adoptée il y a deux ans. Mais au bout de quelques mois, elle s'est révélée inapplicable du fait de la création d'un nouveau parti auquel de nombreux parlementaires ont adhéré... Le problème est donc compliqué...

M. Jobin présente son exposé sur « Le soutien aux députés lors d'élections générales : l'expérience récente de l'Assemblée nationale du Québec », (texte remis aux participants, lien sur le site Internet : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/Rapports/reflexion.html>).

M. Frieseisen et **M. Daubie** indiquent que leurs assemblées se sont engagées dans la même voie pour l'accueil des nouveaux élus, en s'attachant à régler leurs problèmes matériels dès leur arrivée, en leur présentant tous les services, en faisant en sorte qu'ils s'approprient très vite leur nouvelle maison.

M. Djatto demande ce que devient le personnel politique lors d'un renouvellement.

M. Jobin lui répond que ce personnel n'a aucune sécurité de l'emploi, étant soumis aux dispositions basiques du droit du travail.

M. Côté ajoute que la direction des ressources humaines de l'Assemblée du Québec accompagne les députés battus et leurs salariés individuellement, pour leur faire connaître leurs droits, les aider dans la constitution de dossiers, pour leur retraite, etc...

Contrairement à la Suisse et à la France, où rien n'est prévu pour les vaincus, indiquent **M. Schwab** et **M. Roques**.

Point n°4 de l'ordre du jour : questions diverses

Les modifications des statuts de l'association proposées par le Bureau sont adoptées (lien des nouveaux statuts sur le site Internet <http://www.asgpf-francophonie.org/statuts.html>).

10^{ème} anniversaire de l'ASGPF : bilan et perspectives.

Un plan d'actions pour 2010 et 2011 est présenté ; il vise à :

- systématiser la tenue de séminaires d'échanges et de formation ;
- susciter des projets de coopération conjoints avec l'APF et l'ASGP ;
- développer les relations auprès de partenaires ciblés ;
- et dynamiser le site Internet de l'association.

M. Couderc et **M. Daubie** sont ensuite revenus sur le travail effectué depuis dix ans, les différentes étapes et aussi les difficultés rencontrées.

M. Côté remet aux participants un cd contenant les principaux documents relatifs aux travaux de l'ASGPF depuis les dix dernières années.

Lieu de la prochaine assemblée générale.

M. Côté trouverait logique et souhaitable qu'elle se tienne sur le continent africain après des

sessions en Europe et en Amérique. Il demande que la concertation s'engage sur ce sujet autour de Mme Diallo.

Mme Diallo tient à évoquer la situation préoccupante des deux collègues du Niger, dans le contexte politique troublé du pays.

M. Côté propose qu'il soit fait part de ces préoccupations à M. Legendre, le secrétaire général de l'APF.

Il tient, pour conclure à remercier tout particulièrement M. Xavier Roques et M Paul Belisle, deux collègues qui vont quitter l'association en cours d'année, pour leur implication, leur dynamisme et la qualité de leur travail et les assurer que les liens d'amitié demeureront.

La motion de remerciement suivante a ensuite été votée à l'unanimité :

« L'ASGPF, réunie en assemblée générale du 10 au 12 septembre 2009 à Bruxelles et à Luxembourg, tient à exprimer ses plus sincères remerciements à M. Christian Daubie et à M Claude Frieseisen, ainsi qu'au personnel de leurs institutions, pour la qualité exceptionnelle et la chaleur de l'accueil qui leur a été réservé. Les membres de l'ASGPF demandent à M. Daubie et à M. Frieseisen de transmettre leurs témoignages de gratitude au Président de la Communauté française de Belgique, M. Jean-Claude Luperto, ainsi qu'au Président de la Chambre des députés du Luxembourg, M. Laurent Mosar. ».

La séance est levée à 17 h.

Programme culturel

En sus des travaux, les participants ont visité le Parlement de la Communauté française de Belgique, l'Atomium, le Château de la Hulpe et la ville de Bruxelles. Au Luxembourg, ils ont été reçus au Château de Bourglinster, ont visité la Chambre des députés et fait un tour de ville de la capitale.